

## **CONVENTION DE PARTENARIAT Logements temporaires – site Buchner**

**Entre :**

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par sa Vice-présidente, Marie-Dominique DREYSSE ,  
dénommé ci-après le CCAS,

**et**

le Conseil général du Bas-Rhin, représenté par ..... ;  
dénommé ci-après le Conseil général.

**Contexte :**

Dans le cadre du plan hivernal 2011/2012, la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg, en partenariat avec l'Etat et le Conseil général, ont mis en place un dispositif de mise à l'abri en logements pour des familles en difficulté d'hébergement.

Pour porter l'accompagnement social des 24 logements concernés et proposés en location par CUS Habitat (place Buchner), les collectivités ont conventionnées avec les associations Regain, Horizon Amitié et l'Association d'Accueil et d'Hébergement des Jeunes (AAHJ). Il est précisé que ces trois associations ont été préalablement retenues par l'Etat (suite à appel d'offre) pour porter l'action « familles » du plan hivernal porté et financé par l'Etat.

Pour éviter la mise à la rue, fin mai 2012, des familles mises à l'abri dans le cadre de ce dispositif spécifique, la CUS et la Ville ont demandées au Centre Communal d'Action Sociale de prendre le relais de la location de ces appartements, au 1<sup>er</sup> mai 2012.

Dans le cadre de cette reprise confirmée par délibération du 12 juin 2012, le CCAS a sollicité l'AAHJ pour assurer le gestion quotidienne et l'accompagnement social des familles accueillies dans ces logements.

Cette même délibération a proposé de réserver 7 logements au Conseil général pour des orientations de familles relevant de ses missions de protection de l'enfance.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## **Article 1 : objet**

La présente convention porte sur les modalités d'exécution et de financement de la gestion et de l'accompagnement social assurés par le CCAS en partenariat avec l'AAHJ, pour les familles mises à l'abri en logement à la demande du Conseil général, dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance, dans les 7 logements tenus à disposition par le CCAS dans un réseau de 25 logements qu'il loue auprès de CUS Habitat (place Buchner à Strasbourg).

Ce nombre pourra évoluer en fonction de l'évolution de la problématique de l'hébergement. Chaque modification donnera lieu à un avenant à la présente convention.

## **Article 2 : mission d'accompagnement social confiée à l'AAHJ**

L'AAHJ assurera l'accompagnement social des familles mises à l'abri par le CCAS dans les logements loués auprès de CUS Habitat.

Cet accompagnement portera prioritairement sur :

- la protection de l'enfance ;
- la scolarisation des enfants ;
- globalement, la problématique santé ;
- et le suivi de la vie quotidienne dont l'aspect alimentaire.

Dans le cadre de cette mission, l'AAHJ tiendra le CCAS informé en temps réel des occupations des logements, de l'évolution des statuts des familles concernées ainsi que des éléments susceptibles de favoriser l'évolution de la situation sociale et statutaire des familles.

Le renouvellement des conventions d'occupation et les éventuelles nouvelles entrées dans les lieux seront validés préalablement :

- par le CCAS (accueil social du Centre Administratif) ;
- et conjointement par le Conseil général et le CCAS pour les 7 logements cités à l'article 1.

## **Article 3 : financement de la prestation**

Le coût mensuel par logement meublé de ce dispositif s'élève à 515 €

Ce coût intègre :

- loyer + charges + assurance + maintenance des logements ;
- accompagnement social.

Le Conseil général versera mensuellement au CCAS le montant de cette contribution (515 x 7 = 3 605 €), sur appel à paiement adressé par le CCAS.

A cet effet, un titre de recette sera établi tous les 05 du mois à compter du 5 mai 2012. Le paiement se fera par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire du compte : RECETTE DES FINANCES STRASBOURG

Domiciliation : BDF STRASBOURG

Code banque : 30001    Code guichet : 00806    N° de compte : C672000000    Clé RIB : 56

Il est précisé que ce montant reste dû, même en cas d'innoculation des logements.

**Article 4 : durée**

La présente convention est établie pour une période allant du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 31 décembre 2012.

Cette durée pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction de l'évolution au niveau local de la situation en terme d'hébergement d'urgence de familles.

Une évaluation de ce dispositif sera proposée mi-novembre afin de faire le point sur le fonctionnement des logements et sur les évolutions précitées afin d'ajuster la présente convention par un avenant.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Strasbourg

La Vice-présidente  
Marie-Dominique DREYSSE

Pour le bénéficiaire

Le Président